

2021



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°1053.2021

OBJET : STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE – POMPES FUNEBRES GAY – JD/EB

Le Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par les pompes funèbres Les Fils de Louis GAY –
31 rue de la Croisette – 07100 ANNONAY.

Afin d'effectuer les déclarations de décès auprès du service de l'état civil, à la
Maison des Services Publics place de la Liberté, durant l'année 2022,

ARRETE

Article 1

Les pompes funèbres GAY sont autorisées à stationner leurs véhicules professionnels sur
l'emplacement réservé aux livraisons place de la Liberté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Les pompes funèbres Les Fils de Louis GAY – 31 rue de la Croisette - 07100 ANNONAY.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 22/12/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.
